



Droit de rétractation chez meetic non respecter?

Par **Voltering**, le **22/03/2012** à **11:14**

Bonjour,

Je me suis inscrit sur Meetic le mercredi 14 mars à 0h30.
après "utilisation du service" pour le tester, j'ai exprimer vouloir utiliser mon droit de rétractation le mercredi 21 mars à 18h30 et me faire rembourser. Je pense donc respecter la limite des 7 jours franc.

Or selon meetic, d'après l'article L121-20-2 qui stipule que :

"Le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en sont convenues autrement, pour les contrats :

- De fourniture de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de sept jours francs"

Et selon leur CGU qui stipule :

"2.2. Droit de rétractation

Conformément à l'article L 121-20 du Code de la Consommation français, le Membre est informé qu'il dispose d'un délai de sept jours francs à compter de la souscription des Services pour exercer son droit de rétractation, sans pénalité et sans motif. Toutefois, conformément à l'article L 121-20-2, 1° du Code de la Consommation français, le droit de rétractation ne peut plus être exercé dès lors que le Membre a accédé aux Services concernés.

Suis je dans mes droits et es'que leur CGU respecte vraiment l'article citer plus haut? Ai'je bien respecter le délai des 7 jour franc?

Merci pour votre être